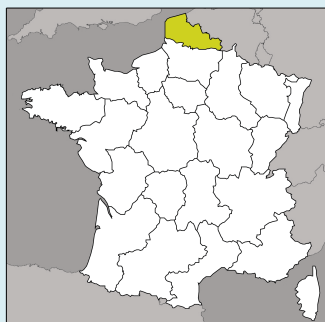


Continuité littorale : mise en sécurité et renaturation de bords de falaises

Identité du territoire



Localisation :

Région Nord-Pas de Calais
Côtes de la Manche

Superficie : 3 ha

Nb de communes : 2

Population et densité :

Wimereux
7 493 hab (929 hab/km²)
Equihen-Plage
2 919 hab (766 hab/Km²)

Spécificités du territoire :

Urbanisation littorale (résidences secondaires) et industrielle, zones périurbaines

Pressions identifiées :

Les côtes du Nord-Pas-de-Calais (Manche et Mer du Nord) sont soumises par endroits à une forte érosion tant en contexte de falaises que de côtes sableuses.

Contact

Guillaume LEMOINE

Référent biodiversité et ingénierie écologique

g.lemoine@epf-npdc.fr

Tel : 03 28 07 25 36

Structure porteuse de l'action :

Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais



Entrée Thématique	Type d'action
x Espèces et habitats naturels	x Restauration / Aménagement
x Littoral	

Contexte et historique de l'action

Historique de la démarche

Pour participer à la modification de l'image de la région Nord-Pas-de-Calais, l'Etat crée à la demande des élus régionaux un établissement public foncier (EPF) en décembre 1990. Celui-ci intervient dans la requalification de 4000 ha de friches industrielles (déconstruction d'usines, dépollution des sols et préverdissement). En 1996, L'EPF Nord-Pas-de-Calais bénéficie de la Taxe spéciale d'équipement (TSE), ce qui lui permet de développer une intervention foncière. Avec la TSE (80 millions d'euros par an), l'EPF peut prendre en charge sur ses fonds propres une partie du financement des travaux qu'il réalise.

Contexte

Dès le milieu des années 1990, le Conseil régional Nord-Pas de Calais a souhaité développer le concept de corridors écologiques ; il encourage ainsi les territoires à s'approprier la démarche et à la décliner à leur échelle de compétences.

Par un avenant de novembre 2010, l'EPF crée un quatrième axe d'intervention pour assurer la « gestion économe du foncier des ressources naturelles » avec trois sous-axes d'intervention (dont la gestion des fonciers présentant des risques technologiques et naturels). Le Plan pluri-annuel d'intervention (PPI) 2015-2019 confirme cette orientation. Il comprend désormais 3 axes d'intervention, dont un pour le « foncier de la biodiversité et des risques », pour lequel 10 % de son budget d'acquisition est dédié, soit 5 millions d'euros par an.



Maison avant travaux à Wimereux © G. Lemoine - EPF

Sur certaines franges de la côte du Nord-Pas-de-Calais, la présence de bâtis anciens est menacée par l'érosion progressive des falaises. La Préfecture du Pas-de-Calais a instauré dans ce sens un plan de prévention des risques naturels (PPRN) par arrêté préfectoral du 22 octobre 2007. 10 communes situées entre Sangatte (au nord) et Equihen-Plage (au sud) sont concernées.

Lien avec les autres démarches du territoire

La prise en compte des fonciers à risques intègre les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et les Schémas de Cohérence Territoriale (PLU(i) et SCoT).

L'Etat accompagne financièrement les territoires dans le cadre des dispositifs de la loi Barnier. En effet, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit «fonds Barnier») a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Ce fonds est notamment destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

La préservation des littoraux est également assurée par l'intervention foncière du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), en lien avec les Départements susceptibles d'instaurer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de déléguer leur droit de préemption.

Présentation de l'action

Site concerné

3 ha de terrains appartenant à divers propriétaires privés (résidents à l'année ou maisons de vacances) sur les communes de Wimereux et d'Equihen-Plage (Pas-de-Calais).

Enjeux et objectifs

Dans le cadre de deux conventions avec les communes concernées, l'EPF a été missionné pour se rendre propriétaire de 10 maisons en bord de falaise, procéder à leur déconstruction et à la restauration des habitats naturels présents.

La déconstruction a pris en compte la présence de deux espèces protégées (Crambe maritime et Armérie maritime). Les terrains de Wimereux n'ont pas été réensemencés pour permettre l'installation spontanée de la flore des falaises.

Les terrains d'Equihen-Plage ont étéensemencés de prairies à faible densité afin de permettre une couverture rapide des sols et l'installation progressive de la flore locale.



Crambe maritime - Crambe maritima au pied d'une maison
© G. Lemoine - EPF

Les objectifs du projet ont été :

- d'éviter la chute des maisons au pied de la falaise ;
- d'assurer une renaturation du bord de falaise adaptée aux enjeux naturalistes ;
- de préserver les espèces protégées pendant et après les travaux ;
- d'apporter une réponse opérationnelle à l'érosion du trait de côte en réalisant des opérations de « retrait stratégique » ;
- de mettre en réseau les espaces déconstruits avec les espaces naturels contigus.

Procédure

Le rétablissement de la continuité littorale s'est basé sur le foncier existant (terrains disponibles et espaces déconstruits). Les maisons à déconstruire ont été identifiées par le PPRN (zone rouge où aucune action n'est possible pour stopper l'érosion de la falaise).

Les terrains ont été cédés aux communes puis classés en espaces naturels dans le Plan Local d'Urbanisme.

A noter que les actes de ventes mentionnent la présence des espèces protégées (traçabilité).

Zoom sur les modalités d'acquisition foncière par l'EPF (cas « classique »)

L'intervention de l'EPF sur les territoires intercommunaux est encadrée par une convention cadre de partenariat signée avec l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La convention mentionne les zones d'interventions. Le choix de celles-ci est réalisé par l'EPCI ou les communes : localisation des secteurs à enjeux où une intervention est opportune pour régler une situation insatisfaisante (inondations, érosion, risques technologiques...) et en fonction des opportunités identifiées sur le territoire (bâti en déshérence), ou pour développer une stratégie foncière proactive dans le cadre de la constitution de la Trame verte et bleue du territoire (espaces remarquables à protéger ou à restaurer). Certaines interventions peuvent être suggérées par les conservatoires d'espaces naturels (CEN), le CELRL ou les Parcs naturels régionaux (PNR). La liste des secteurs d'intervention peut être complétée par avenant. Une convention opérationnelle détaille par la suite l'intervention de l'EPF sur chaque site.

Il y a deux périmètres d'actions : le périmètre d'intervention (acquisition et travaux) et un périmètre de projet élargi pour pouvoir intervenir sur du foncier complémentaire en cas d'opportunité.

Lorsqu'une parcelle « naturelle » est dégradée, 50 à 80 % du prix des travaux de renaturation sont pris en charge par l'EPF. Les travaux, réalisés en maîtrise d'ouvrage par l'EPF, sont pris en charge à 50 % minimum (+ 10 % si la commune a un potentiel financier inférieur à la moyenne régionale et + 20 % si le terrain est situé au sein d'une zone géographique prioritaire d'intervention de l'EPCI (réseau Trame verte et bleue communautaire, communal ou sur des espaces à enjeux identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)).

Les travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées sont pris en charge à 100 % si l'espace est artificialisé.



Crambe maritime - Crambe maritima sauvé après travaux © G. Lemoine - EPF

Les terrains sont achetés prioritairement à l'amiable.

L'EPF achète au prix de l'estimation des Domaines, déconstruit, dépollue, renature et revend le bien acquis à son prix de revient. Le prix du foncier peut être minoré dans la mesure où un ancien espace artificialisé (urbain, industriel...) déconstruit et renaturé a été reclassé au PLU(i) en N ou en Espace Boisé Classé (EBC). Le prix de cession du terrain renaturé est déterminé par une nouvelle estimation domaniale.

L'EPF réalise en outre des inventaires naturalistes sur les sites présentant des enjeux « nature » et prend en charge 100 % du prix de ces derniers.

Etapas du projet

Dates	Étapes et opérations mises en œuvre	Outils et données mobilisés
2012-2014	Acquisition de 3 ha	Acquisitions à l'amiable sur la base de l'estimation des domaines
2013-2014	Inventaires naturalistes	Réalisés par l'EPF en maîtrise d'ouvrage
	Déconstruction des maisons	
	Renaturation des sites	
2014-2015	Cession progressive des sites aux collectivités (Communes)	Transmission de l'information (présence d'espèces protégées) dans les actes de vente

Animation

L'EPF a mis en place un dispositif d'information / concertation avec les élus et riverains du projet en animant des réunions publiques (1 à 2 réunions par projet). Les travaux et le rendu final ont notamment été présentés.

Partenaires du projet

Partenaires	Spécificités
Communes	Cosignataire des conventions opérationnelles de portage foncier et futurs propriétaires de sites renaturés
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Intégration des opérations dans la convention cadre de partenariat avec l'EPF et dans son projet de territoire
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Assistance à la rédaction de documents techniques (dispositifs Loi Barnier)

Évaluation et suivi de l'action

Modalités de suivi

Des suivis de chantiers ont été réalisés. Des inventaires naturalistes (flore et bourdons) ont été effectués avant et après chantiers .

Coût de l'opération sur la commune de Wimereux

Phase du projet	Coût
Acquisition	2 663 000 €
Déconstruction	281 880 € (HT)

Bilan de l'action

- Maintien du pied de Crambe et apparition d'un nouveau pied à Wimereux ;
- Maintien des pieds d'Armérie maritime à Wimereux ;
- Début de colonisation des terres avec la Betterave maritime, espèce typique des pelouses aérohalines de la Manche, à Wimereux, ;
- Découverte d'une nouvelle espèce en région (Lavatière arbustive) à Equihen-Plage.



Lavatière arbustive © G. Lemoine - EPF

Points forts et clés de réussite	Limites, difficultés rencontrées
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation d'un partenaire foncier unique (EPF). ○ Réalisation de travaux ambitieux de renaturation des espaces littoraux. ○ Maintien d'espèces protégées malgré les contraintes de chantiers (espèces mal positionnées, sécurité des ouvriers). ○ Complémentarité avec d'autres dispositifs (ENS, Loi littoral, Conservatoire du Littoral, Loi Barnier...). ○ Bonne coordination et adhésion des partenaires impliqués (complémentarité des démarches d'Etat et des objectifs de mise en sécurité des biens et des personnes). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Manque d'adhésion de certains acteurs à l'idée de laisser les terrains nus en contexte urbain et balnéaire (végétation « sale », non contrôlée) et obligation d'intervenir en gestion car jugée incompatible avec la gestion intensive des espaces voisins. (Equihen-Plage). ○ Développement dans certains cas d'adventices des cultures et nécessité d'une gestion des espaces proches des lieux accessibles par le public (fauche des Chénopodes blancs très présents et donnant au site un aspect « négligé »).

Perspectives et transposabilité

Des projets similaires pourraient être mis en œuvre en Nord-Pas de Calais, d'autres communes littorales ayant la possibilité de bénéficier du même type d'opération. L'intervention de l'EPF est toutefois dépendante de la double adhésion ou demande de la commune et de l'EPCI. La décision d'opérer un « retrait stratégique » face à l'érosion du trait de côte (déconstruction de bâti habité) n'est jamais simple à prendre.



Colonisation spontanée après travaux à Wimereux
© G. Lemoine - EPF

Cette démarche est transposable à d'autres problématiques en sollicitant l'intervention d'un EPF pour réaliser des acquisitions foncières, voire des travaux de renaturation. En effet, au titre de l'axe « Foncier de la biodiversité et des risques », l'EPF Nord – Pas de Calais peut intervenir sur tout type de milieu dans le cadre de son plan pluri-annuel d'intervention 2015-2019. Les acquisitions foncières sont ainsi possibles sur les cœurs de nature, les espaces à renaturer, les sites soumis aux Plans de Prévention des Risques naturels (érosion côtière, submersion, inondations) et technologiques, les points noirs à effacer, les espaces artificialisés, les friches urbaines...

Fiche réalisée par l'Aten et l'EPF Nord-Pas de Calais



Citation

Lemoine G. & Daloz A. 10/2015. Continuité littorale : mise en sécurité et renaturation de bords de falaises, *Retour d'expériences du Centre de ressources Trame verte et bleue*. Aten, EPF Nord-Pas de Calais. 6 p.